



STATUTS

BLUE-WHITE FANATIC KOP

Lausanne-Sports Fans Club

Case Postale 141

1018 LAUSANNE 18

fondé en 1989

Statuts du Blue-White Fanatic Kop

Article 1

Le Blue-White Fanatic Kop, fondé le 27 janvier 1990 (début des activités en septembre 1989) sous le nom de "Lausanne-Sports (LS) Fan's Club", est une association au sens des articles 60 à 79 du Code Civil Suisse. Il a pour but:

- de soutenir le LS
- de regrouper les supporters de ce club
- d'organiser diverses activités des supporters
- de promouvoir le bon renom du club
- de créer une atmosphère empreinte de camaraderie, d'enthousiasme et de fair-play lors des matches du LS, à domicile comme à l'extérieur

Article 2

Le siège de l'association est à Lausanne.

MEMBRES:

Article 3

Admissions:

Toute personne aimant le LS, sans distinction d'âge, de nationalité ou de religion, peut faire partie de l'association en tant que membre. Elle en fait partie de plein droit lorsqu'elle s'est acquittée de la cotisation annuelle.

Seul peut être admis comme "membre actif" le membre répondant aux critères suivants: Présence fréquente aux matches du LS à domicile et en déplacement dans la limite de ses possibilités financières et de ses disponibilités, participation active dans le kop durant les matches, participation aux activités organisées par le **BWFK**.

Les autres membres sont considérés comme "membres de soutien".

Les membres ayant fait preuve de mérite peuvent être élus membres d'honneur par l'assemblée générale et n'ont de la sorte pas à s'acquitter de la cotisation annuelle.

Article 4

Démissions:

Tout membre voulant quitter l'association doit faire parvenir sa décision par écrit au **BWFK**. Un membre est également considéré comme démissionnaire si celui-ci ne s'est pas acquitté de sa cotisation annuelle, malgré l'envoi d'un ou de plusieurs rappels.

Article 5

Exclusions:

Tout membre portant préjudice à l'association, par exemple avec un comportement antisportif, peut être exclu de l'association sur décision du comité en place.

Tout membre actif de l'association peut ne plus être considéré comme tel à partir du moment où il ne répond plus aux critères définis plus haut, sur décision du comité et ce sans que celui-ci ait besoin de se justifier. Il est dès lors considéré comme membre de soutien.

Article 6

Les membres démissionnaires ou exclus perdent tout droit à la fortune de l'association.

FINANCES:

Article 7

La caisse de l'association est alimentée par:

- les cotisations annuelles des membres, fixées par l'assemblée générale (qui peut déléguer cette responsabilité au comité de saison en saison)
- les dons éventuels
- la vente d'articles publicitaires aux couleurs de l'association **BWFK**
- les bénéfices éventuels de manifestations diverses
- les annonces publicitaires
- les recettes de la buvette du local
- toutes autres ressources

Article 8

Les engagements de l'association sont uniquement garantis par ses actifs et les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité.

Article 9

L'année comptable court du 1er juillet au 30 juin.

ORGANISATION DE L'ASSOCIATION:

Article 10

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle a lieu au minimum une fois par an et est convoquée par le comité 15 jours à l'avance au moins. Des assemblées extraordinaires peuvent avoir lieu sur convocation du comité ou si le cinquième des membres le demande. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. Les propositions individuelles doivent parvenir au comité 10 jours avant l'assemblée. Elle est dirigée par le président ou par un membre du comité.

Article 11

Les votations se font à main levée ou à bulletin secret si un membre présent à l'assemblée générale le demande.

Article 12

Les organes de l'association sont:

- l'assemblée générale (minimum une fois par saison)
- le comité (qui se réunira autant de fois que nécessaire)

Article 13

Le comité s'organise comme bon lui semble mais se compose au minimum de:

- président (1)
- vice président (1)
- comptable (1)

En cas de nombre pair des membres de comité, la voix du président est prépondérante lors des votes.

Article 14

Chaque membre du comité est élu par l'assemblée générale pour une durée d'une année. Les renouvellements de mandat sont illimités.

Article 15

L'association est valablement engagée par la signature d'un membre du comité en place. Les membres du comité représentent officiellement la société aux assemblées où celle-ci doit être représentée.

Article 16

Le comité en place et les personnes désignées par celui-ci sont seules autorisées à communiquer les données relatives aux membres (liste des nom, prénoms et adresse de chaque membre) aux membres eux-même, au LS ou à d'autres associations en rapport avec le LS, ce pour autant que cette communication serve les intérêts du **BWFK** et/ou du LS.

Article 17

Un vérificateur de comptes et un suppléant sont nommés pour une année. Le vérificateur, à défaut son suppléant, contrôlent les comptes du **BWFK** et présentent leur rapport à l'assemblée générale.

Article 18

Toute modification des statuts devra être admise par les 2/3 des membres présents à l'assemblée générale. Toute proposition de révision des statuts doit être adressée au comité.

Article 19

La dissolution de l'association et l'emploi de sa fortune ne pourront être décidés qu'en assemblée générale, à la condition que les 3/4 des membres soient présents. La décision de la dissolution et de l'emploi de la fortune se fait alors par vote, à la majorité absolue des membres présents.

Article 20

Pour le surplus, les articles 60 à 79 du Code Civil Suisse font règle.

Les présents statuts adoptés en assemblée générale, entrent immédiatement en vigueur.

Lausanne, le 29 juillet 2004

Guillaume HERSPERGER
Président

Sylvain KARPINSKI
Vice-président